



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 a été transmis aux conseillers municipaux le 6 avril 2021, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H45 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Julien KIPP

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Sébastien WURRY secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT DE POINT(S) A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- *Loyer des logements de la ferme RIEHL.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur EKICI Kubilay et son épouse née ATAMER Aysun ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrains non bâtis, cadastrés
- o Section 1 N° 640, lieudit Niederfeld pour une contenance de 13 m²

- Section 1 N° 642, lieudit Niederfeld pour une contenance de 13 m2
 - Section 1 N° 661, lieudit Niederfeld pour une contenance de 11 m2
 - Section 1 N° 663, lieudit Niederfeld pour une contenance de 11 m2
- Soit une contenance totale de 48 m2

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2020 aux membres du Conseil Municipal ; les différents chapitres et articles sont examinés ; il quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	798 912.56 €	1 998 415.14 €
Reste à réaliser dépenses		455 000.00 €
Reste à réaliser recettes		480 000.00 €
RECETTES	1 042 455.29 €	1 953 811.35 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS DANS LA SALLE
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1
LAURENT JEHL**

6) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
CA 2020	LA SI En 2020 -1068	CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	D R		

INVEST	44 603.79 €		76 311.72 €	455 000.00 € 480 000.00 €	25 000 €	56 707.93 €
FONCT	243 542.71 €	393 353.13 €	393 353.13 €			243 542.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						243 542.71 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		REC SI		243 542.71 €		
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					- €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		REC SF				
Ligne 001=	31 707.93 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif				
Total affecté au c/ 1068 :						243 542.71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Le nouveau taux du Foncier bâti est lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 et bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Le taux fixé correspond ainsi au taux du foncier bâti de 2020 soit 8,98 % majoré du taux départemental 2020 soit 13,17 % ; l'addition des deux taux correspond au taux fixé de 22.15%.

Le Conseil Municipal, réuni en commissions réunies, a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2021 :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	22,15 %
Foncier non bâti	37.62 %

8) BUDGET PRIMITIF 2021 :

Après examen du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal

APPROUVE

le budget 2021 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	724 624.04 €	
Compte 023	148 948.96 €	
Compte 002		
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		873 573.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	1 250 433.60 €	
Compte 001		31 707.93 €
Recettes réelles de l'exercice		1 044 786.70 €
Compte 021		148 948.96 €
Compte 040	455 000.00 €	
Reste à réaliser		480 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

De créer les postes de contractuels suivants :

- *1 emploi d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de services de 16,3/35^{ème} ; les attributions consisteront au nettoyage et désinfection de l'école élémentaire durant les périodes scolaires. la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 soit indice majoré 332. Les contrats d'engagements seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} pour la période du 14 avril 2021 au 31 août 2021 ; les attributions consisteront à l'entretien des bâtiments, espaces verts et voirie de la commune. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 soit indice majoré 332. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.*
- *1 emploi d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de services de 7,5/35^{ème} ; les attributions consisteront au nettoyage de la mairie, de la bibliothèque, de la salle des loisirs et des*

communs de l'immeuble dit « ferme Riehl » et le portage du bulletin communal tous les quinze jours. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 soit indice majoré 332. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE LOCALE (AOML) DITE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire. Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;

- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest »etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
 - Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
 - Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme/M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- *le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;*
- *d'autoriser Mme/M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;*
- *de charger Mme/M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.*

**CONTRE 1
CELINE SARISU
POUR 13**

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

11) OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) :

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette*

*même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2021, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

ooo0ooo

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la

compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE DE

- S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- CHARGER Madame/ Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX :

Dans le cadre d'un renouvellement de l'Association Foncière,

Le Conseil Municipal

DESIGNE

- *Jean-Paul BEYHURST*
- *Jean-Marc EIGNER*
- *Mathias BAPST*

Comme délégués titulaires et

- *Philippe STIPPICH*
- *Jean-Marc LIMACHER*

Comme délégués suppléants.

Monsieur le Maire est membre de droit du Bureau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) SUBVENTIONS 2021 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2021 :

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CALM	100 €

CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €

En outre, le Conseil Municipal

DECIDE

d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.

de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3^{ème} inclus) ; la subvention sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le séjour.

DECIDE

de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

DECIDE

d'allouer les crédits scolaires suivants à l'école élémentaire et maternelle :

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier par école et par an et 200 € maximum de forfait de matériel de bureau par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*
- *Equipement : 7 € par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8 € par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) STAGE DE FOOT :

Depuis 2010, le Football Club de Matzenheim organise un stage de Football pour les jeunes ; l'édition 2021 devrait pouvoir se tenir dans le respect des prescriptions sanitaires.

Dans le cadre des crédits prévus pour les actions intégrant des jeunes, le Conseil Municipal

DECIDE

D'accorder une subvention de 10 € (dix euros) par jeune ayant participé au stage de Football. Le paiement se fera sur production de la liste des participants.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE DES CONSEILLERS PRESENTS
NE PARTICIPE PAS AU VOTE EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU FCM
SEBASTIEN WURRY**

15) GAS – CNAS : COTISATIONS 2021 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le renouvellement de l'adhésion au CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ainsi qu'à la GARANTIE OBSEQUES pour le personnel communal permanent en activité.

*ADHESION AU CNAS : 225 € par agent permanent en activité soit un total de 1 575.00 €
GARANTIE OBSEQUES : 39,20 € par agent permanent en activité CSG RDS en sus soit 274,40 €
COTISATION STATUTAIRE 2021 : 17 € par agent (pris en charge par les agents) soit un total de 119 €*

ADOpte A L'UNANIMITE

16) VENTE D'UN LOT DE BOIS A L'AMIABLE :

Il reste des grumes invendues ou tombées lors des derniers hivers ; ces bois ne sont plus vendus dans le cadre d'une vente organisée par l'ONF.

Il est proposé de vendre l'ensemble de ces bois sous la forme d'un forfait unique de 300 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de la vente de l'ensemble de ce bois à un particulier pour un prix unique de 300 €

ADOpte A L'UNANIMITE

17) LOYER DES LOGEMENTS DE LA FERME RIEHL :

Les logements de la Ferme RIEHL sont mis en location au 1^{er} mai 2021. Le loyer de ces logements sociaux, financés dans le cadre d'un PALULOS, font l'objet d'une notification annuelle d'un loyer au m² ;

Pour 2021, ce loyer est fixé à 5,70 € le m²

Le Conseil Municipal

APPROUVE

- le montant des loyers et des charges 2021 valables de mai 2021 à décembre 2021 ; le loyer sera automatiquement réactualisé en fonction du prix au m² qui sera notifié en janvier 2022. Les charges estimées feront l'objet d'une régularisation en janvier 2022 et seront à nouveau facturées sous forme d'acomptes mensuels.

APPARTEMENT T2 au rez-de chaussée : 49,34 m² soit 281.24 € de loyer et 71 € d'avances sur charges ;

APPARTEMENT T3 au rez-de chaussée : 60,98 m2 soit 347.59 € de loyer et 87 € d'avances sur charges ;

APPARTEMENT T2 au 1^{er} étage : 41,09 m2 soit 234,21 € de loyer et 63 € d'avances sur charges ;

APPARTEMENT T3 au 1^{er} étage : 69,91 m2 soit 398.49 € de loyer et 96 € d'avances sur charges ;

APPARTEMENT T2 au 2^{ème} étage : 39,50 m2 : mis à disposition de l'évêché de Strasbourg (si mise en location précaire 225,15 € de loyer et 61 € d'avances sur charges);

APPARTEMENT T3 au 2^{ème} étage : 56,03 m2 soit 319,37 € de loyer et 82 € d'avances sur charges.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18) INFORMATIONS :

- La commune de Saint Martin VESUBIE remercie la commune de Matzenheim pour l'aide de 500 € qui lui a été versée suite aux intempéries catastrophiques de l'automne dernier.
- Organisation des élections et report éventuel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'envoi tardif vendredi soir d'un mail par lequel il lui était demandé de donner son avis pour la tenue des élections du mois de juin. Monsieur le Maire rappelle que la décision d'organiser ou non des élections est une prérogative de l'Etat et qu'il estime ne pas avoir à donner son avis à ce sujet.
- TENNIS CLUB : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la restitution des clés du local abritant le tennis club à compter du samedi 17 avril.
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal le planning prévisionnel des travaux de voirie et de création d'un parking rue du Lavoir. Les circonstances sanitaires ne permettant pas d'organiser une réunion de présentation des travaux aux riverains, un courrier accompagné du plan des travaux sera envoyé aux habitants de la rue du Lavoir, aux délégués des parents d'élèves ainsi qu'aux enseignants.
- Les appartements créés dans la ferme RIEHL sont mis en location au 1^{er} mai 2021. Dans le respect des règles sanitaires, il sera possible aux habitants de visiter le bâtiment sur inscription uniquement (pas plus de 5 personnes en même temps dans la maison) le week-end du 24 et 25 mai.